

Luxembourg



PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) - LEGENDE

----- Delineation de la zone verte

ZONES DE BASE

Zones urbaines ou destinées à être urbanisées	Zones d'activités
HAB-1 zone d'habitation 1	zone d'activités économiques communale type 1 « SingleUse »
HAB-2 zone d'habitation 2	zone d'activités économiques communale type 2 « SingleUse »
Zones mixtes	Zones de zones ferroviaires et routières
MIX-u zone mixte urbaine	zone de sports et de loisirs
MIX-u+ zone mixte urbaine « Bruyères et Jongs »	zone de sport et de loisir - camping
MIX-u+ zone mixte urbaine « Sclais »	zone de sport et de loisir - champ de tir
MIX-u+ zone mixte villageoise	zone de sport et de loisir - détente
MIX-u+ zone mixte rurale	zone de sport et de loisir - équilibre
Zones de bâtiments et d'équipements publics	MIX-u+ zone de sport et de loisir - plan air
zone de bâtiments et d'équipements publics - BEP POS	Zones spéciales
zone de bâtiments et d'équipements publics - EP POS	zone spéciale « Jongs »
Zones de parcs publics	zone spéciale « Réseau ferroviaire »
Zone agricole	zone spéciale « Sandweiler »
Zone forestière	Zone de jardins familiaux
	Zone de verdure

ZONES SUPERPOSEES

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

NQ-HW-01 numéroté de la zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

Zone d'aménagement différé

ZAD-HW-01 numéroté de la zone d'aménagement différé

Zones de servitude « urbanisation »

servitude « urbanisation » - corridor écologique

servitude « urbanisation » - élément naturel

servitude « urbanisation » - intégration paysagère

Zones de servitude « coulées et espaces réservés »

coulée pour projets routiers ou ferroviaires

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

secteur protégé de type « environnement construit »

construction à conserver

peil patrimoniale à conserver

alignement d'une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire

POS Aéroport et environs

POS stations de base pour réseaux publics de communications mobiles

POS à 20 janvier 2008 décrivant d'urgence le plan directeur sectoriel « stations de base pour réseaux publics de communications mobiles »

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt national (ZPIN) déclarée - ZH Rosebarré (ZH 49)

Administration des Sites et des Forêts, 27/04/2006, 1914

Zone de protection oiseaux Natura 2000 - Vallée supérieure de l'Alzette (LU002007)

Administration des Sites et des Forêts, 27/04/2006, 1914

à la protection des sites et monuments nationaux

Immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire

Musée de la Culture, Service des sites et monuments nationaux, liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale du 10 janvier 2019

à la gestion de l'eau

Zone de protection immédiate (ZPS I)

Administration de la Gestion de l'eau, division des eaux souterraines et des eaux publiques, zones de protection d'eau potable classées par règlement grand-ducal, 2010

Zone de protection algébrique (ZPS II)

Administration de la Gestion de l'eau, division des eaux souterraines et des eaux publiques, zones de protection d'eau potable classées par règlement grand-ducal, 2010

Zone inondable - HQ10 (forte probabilité)

Administration de la Gestion de l'eau, division de l'hydraulique, cartes des zones inondables (mars 10), 2011

Zone inondable - HQ100 (très forte probabilité)

Administration de la Gestion de l'eau, division de l'hydraulique, cartes des zones inondables (mars 10), 2011

Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)

Administration de la Gestion de l'eau, division de l'hydraulique, cartes des zones inondables (juin 10), 2011

aux réseaux d'infrastructures de transport national

Emprises nécessaires pour la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Sclais

Loi du 21 août 2018 relative à la réalisation d'un pôle d'échange Howald et au réaménagement de la rue des Sclais

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 108 DE LA LOI MODIFIEE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Plan d'aménagement particulier dument approuvé

N° du plan d'aménagement particulier dument approuvé

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR BASE DE LA LOI DU 18 JUILLET 2016 CONCERNANT LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES (A TITRE INDICATIF ET NON EXHAUSTIF)

Habitats des espèces protégées Art.17 (voir SUP)

Habitats des espèces protégées Art.21 (voir SUP)

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER »

Dénomination du nouveau quartier	Zone		
	COS max.	CUS max.	DL max. (m²)
NQ-HW-01 HAB-2 / MIX-u	0,55	1,10	110
	0,80	DL	110
NQ-HW-02 HAB-2	0,60	0,80	60
	0,80	DL	60
NQ-HW-03 MIX-u	0,40	0,75	60
	0,60	DL	60
NQ-HW-04 MIX-u-BJ	0,50	0,90	85
	0,70	DL	85
NQ-HW-05a MIX-u-S	0,90	1,85	100
	0,95	DL	100
NQ-HW-05b MIX-u-BJ	0,55	1,35	47
	0,80	DL	47
NQ-HW-07a SPEC-1	0,60	1,80	62
	0,85	DL	62
NQ-HW-07b ECO-1	0,70	1,25	-
	0,90	DL	-
NQ-HW-07c MIX-u-BJ	0,55	1,40	46
	0,80	DL	46
ZAD-HW-08 MIX-u-M	0,55	1,25	-
	0,80	DL	46
NQ-HW-09abc MIX-u-M	0,55	1,20	-
	0,80	DL	40

FOND DE PLAN

PLAN CADASTRAL NUMERISE ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) 2019 PCF012

----- limite du territoire communal

----- limite parcellaire

----- bâtiment existant

un Pasch

----- toponyme

----- numéro de parcelle

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)

BD-TOPO ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) BD-LTC 2004 / ORTHOPHOTOS / VISITE DES LIEUX DM

----- bâtiment existant (BD-Topo)

----- bâtiment existant (orthophotos / visite des lieux DM)

----- bâtiment démolit (orthophotos / visite des lieux DM)

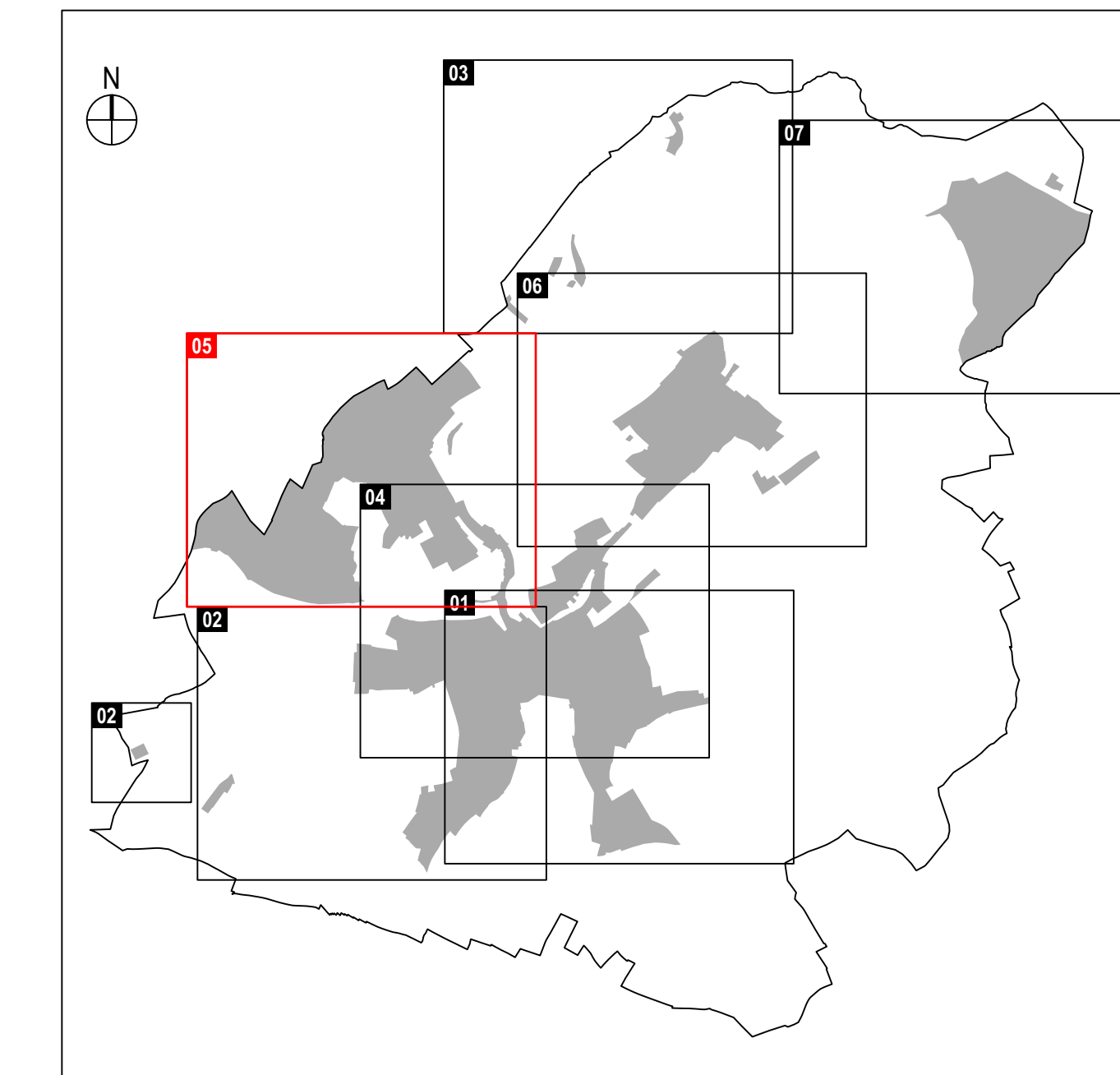
----- cours d'eau / ruisseaux (BD-Topo)

----- étang / surface hydrographique / rivière (BD-Topo)

----- rue nouvelle (orthophotos)

Les données de la BD-Topo, des orthophotos et des visites des lieux ne sont pas exactement superposables à celles du fond de plan Nopal (plan cadastral numérisé) et ne sont reprises qu'à titre indicatif.

En cas de divergence entre les limites cadastrales renseignées par le PCN et les limites cadastrales arrêtées par un message cadastral, la zone de base faite pour la parcelle concernée peut être adaptée à la réalité foncière. Les numéros de parcelles sur la présente partie graphique ont été repris à partir du PCN. En cas de litige, l'expert cadastral des fonds concernés est à consulter.



PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE HESPERANGE

MATRE D'OUVRAGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE HESPERANGE
474, ROUTE DE THONVILLE, 1588 HESPERANGE
TELEPHONE 363 888 | TELECOPIRE 363 889 92
FLANDRISCHE STRASSE 1 | 50574 KÖLN | ALLEMAGNE
TELEPHONE 0211 952 888-1 | TELECOPIRE 0211 952 888-50

MATRE D'OUVRAGE
DEWEY MULLER Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner
108, BD GRANDE-DOUCHESS CHARLOTTE | 1031 LUXEMBOURG | LUXEMBOURG
TELEPHONE 363 888 | TELECOPIRE 363 889 92
FLANDRISCHE STRASSE 1 | 50574 KÖLN | ALLEMAGNE
TELEPHONE 0211 952 888-1 | TELECOPIRE 0211 952 888-50

COMMISSION D'AMENAGEMENT

VOTE CONSEIL COMMUNAL

MINISTRE DE L'INTERIEUR

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MODIFICATIONS

N°	DATE	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS
1	12.01.2020	MODIFICATION ZONE VERD EN ZONE BEP A HOWALD
2	08.12.2019	INTERDITES MODIFICATIONS PRÉVUES PAR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER »
3	14.10.2019	MODIFICATION ZONE VERD EN ZONE BEP A HOWALD
4	04.11.2019	MODIFICATION ZONE VERD EN ZONE BEP A HOWALD

OBJET
PARTIE GRAPHIQUE - PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL LOCALITE HOWALD
Version avec indication de la localisation des modifications intégrées au plan indice b

NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
DESS.	PHL BKA	18.02.2019	1335	H - P A G - 0 5
CONTR.				
RESP.				

FORMAT 138,3 x 78,8 CM ECHELLE 1:2.500

© GEMET/INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) - TOUS DROITS RÉSERVÉS. COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES. PLAN CADASTRAL NUMÉRISÉ (PCN) (ACT) 2019 PCF012 (BASE TOPOGRAPHIQUE DE LUXEMBOURG) - LUXEMBOURG